



Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal
Comité régional Auvergne Rhône Alpes
Comité Départemental de l'Isère

272, rue des Vingt Toises Espace Saint Martin 38950 St Martin le Vinoux

REGLEMENT DU QUALIFICATIF MINI BOL D'OR FEMININ

Article 1

Les équipes doivent être composées de 3 joueuses séniors ou juniors licenciées dans le comité de l'Isère. Une seule joueuse étrangère (hors C.E.) est autorisée dans l'équipe.

Article 2

Pour toute la compétition les joueuses devront porter une tenue haute homogène avec manche au moins courtes cachant les épaules, des chaussures fermées, des pantalons au-dessous du genou. Le jury sera habilité à juger de la validité des tenues des équipes. Toute équipe qui refuserait de se plier à ces règles sera exclue de la compétition.

Article 3

Le qualificatif se déroule deux journées distinctes (samedi et dimanche du même week-end): la première journée sert à qualifier les 12 équipes qui continueront la compétition le dimanche suivant.

la deuxième journée sert à qualifier les 3 équipes qui représenteront le CD 38 au Mini Bol d'Or Du Comité régional.

Article 4

Les parties des deux journées qualificatives débuteront à 8 heures précises, pause déjeuner à 12 heures et reprise de la compétition à 14 heures précises et se terminera vers 18 heures.

Article 5 :

Le planning des rencontres et le tirage est effectué à l'avance en affectant un numéro pour la 1ere journée qualificative ou une lettre pour la 2eme journée à chaque équipe. Le tirage est intégral (pas de « protection club ») et effectué par la commission féminine.

Article 6

Si une équipe inscrite ne se présente pas le tirage sera maintenu et ses adversaires auront partie gagnée sur le score de 13 à 7.

Si une équipe abandonne une partie, elle marque 0 point, l'équipe adverse 3 points. Le score

enregistré est de 13 à 7.

Si une équipe abandonne la compétition, le planning des parties est conservé ainsi que les résultats

acquis avant l'abandon, les adversaires enregistrent une victoire sur le score de 13 à 0. L'équipe qui

abandonne sera classée en dernière position quel que soit le nombre de points obtenus jusque là.

Article 7 - Déroulement

Première journée : (dans un boulodrome de 16 jeux minimum)

Si le nombre d'équipes est pair jusqu'à 32 : toutes les équipes feront 10 parties

Si le nombre d'équipes est impair mais inférieur à 32 ou compris entre 33 et 40 : Chaque équipe jouera 8 parties et sera exemptée sur 2 parties.

A l'issue des 8 ou 10 parties le classement des équipes est fait. Les équipes classées de 1 à 12 sont qualifiées pour la phase 2.

Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites est supérieur à 40, le qualificatif se jouera dans deux boudromes rapprochés géographiquement. La Commission Féminine procédera au tirage au sort de la répartition des équipes dans les deux boudromes de manière que le nombre d'équipes soit identique. Sur chaque site, le déroulement de la compétition sera exécuté comme expliqué ci-dessus, sauf que les équipes classées de 1 à 6 sont qualifiées pour la 2eme journée. Deuxième journée : toutes les équipes font 11 parties (elles se rencontrent toutes) puis le classement est effectué. Les trois premières sont qualifiées pour le MBO. Si impossibilité de déterminer les 3 premières : partie(s) de barrage entre les ex-aequo.

Article 8

Le tableau des rencontres sera affiché au début de chaque partie. Le classement ne sera fait qu'à la fin de chaque phase.

Article 9

Le temps des parties est variable et la gestion du temps des parties et du temps de repos entre les parties est de la responsabilité de la Table de marque. Toutefois la partie s'arrêtera dès qu'une équipe aura marqué 13 points.

Au signal de début de la partie l'équipe absente sera pénalisée d'1 point au bout de 2 minutes de retard puis d'1 point toutes les 5 minutes.

Au signal de fin de partie, la mène en cours se termine. Une mène est considérée comme commencée dès que la dernière boule de la mène précédente s'est arrêtée.

Article 10

Le début et la fin des parties sont annoncés par un signal sonore.

Article 11

Un seul jet de but est autorisé. Le but doit être lancé à 50 cm de la ligne de fond de jeu et jusqu'aux lignes séparatrices latérales du cadre de jeu et à l'aplomb intérieur sous réserve d'être à 1,50 m d'un cercle ou d'un but utilisé sur les jeux voisins. Dans le cas où il n'est pas valable, l'adversaire le place sur le terrain de manière réglementaire (Règlement fédéral).

Article 12

Le règlement de jeu sera celui du « règlement du Bol d'Or » du Comité régional AURA.

Article 13

Il est formellement interdit de fumer, vapoter et d'utiliser des téléphones portables sur les jeux.

Article 14 - Classement

Il sera attribué 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 points pour une exemption ou forfait.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes :

- 1) Nombre de parties gagnées
- 2) Si les équipes se sont rencontrées : application du goal average particulier. Si les équipes ne se sont pas rencontrées : goal-average général
- 3) Si encore égalité : points marqués

Article 15

Le dimanche, les repas des joueuses sont pris en charge par le Comité de l'Isère et ils sont obligatoires.

Il y aura 3 parties en doublette et à chaque partie, une fille différente prendra son repas.

Article 16

Tout cas non prévu dans le présent règlement sera traité par le jury, dont les décisions seront sans appel.

Le présent règlement est approuvé par le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Isère réuni le 21/12/2022. Il annule et remplace toutes les versions antérieures et est valable tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur du Comité Départemental de l'Isère.